

LES DROITS DU NUMÉRIQUE

Internet constitue-t-il un cadre propice à l'anarchie ?

Dans le cadre du droit d'auteur, une décision de justice nationale peut-elle s'appliquer à un état qui n'a pas mis en œuvre le même système protecteur qu'en France ? La conception européenne du droit à l'oubli s'applique-t-elle à l'ensemble des états du monde ? Quelle est l'impact d'une génération d'une adresse (IP) d'un autre état pour l'application d'une loi nationale ? Toutes les réponses à ces questions peuvent évoluer du jour au lendemain mais ne doivent pas générer l'idée qu'internet est un système permissif. Il n'en est rien.

Les nouveaux usages numériques ont contraint le législateur à réagir, souvent avec célérité, pour adapter le cadre légal et réglementaire de notre société sur Internet ; ainsi La liberté d'expression, l'usurpation d'identité, le droit à l'image, le droit à déréférencement, le droit d'auteur et aujourd'hui le droit à la déconnexion ont une assise légale tout comme les spécificités de la vente sur Internet.

Néanmoins, quelques difficultés d'appropriation de ce cadre légal persistent compte tenu des nombreux textes législatifs, réglementaires et jurisprudentiels qui couvrent les usages du numérique. Du code pénal au code civil en passant par le code de la propriété intellectuelle, le code du travail, le code de la consommation et le code des postes et des communications électroniques, les évolutions technologiques ont souvent un impact sur des dizaines de textes législatifs ou réglementaires auxquelles il faut ajouter la jurisprudence européenne qui est en partie à l'origine de la rapidité de l'Etat

français à réaliser des « maintenances correctives » de son cadre législatif numérique.

Pour les usagers d'un espace public numérique, l'appropriation des droits numériques doit être un des objectifs principaux. Cette appropriation peut être complexe compte tenu du nombre élevé de termes qui s'associent à des contextes particuliers (droit de connexion, droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à l'oubli, droit au déréférencement, droit à l'image, droit à la portabilité, liberté de panorama, droit à la déconnexion, « directives » sur le devenir de ses données personnelles après sa mort...). D'une manière générale, en EPN, la communication portant sur ces droits numériques doit inclure la notion de qualité et mise à jour de l'information. Ainsi, l'approche référentielle (textes fondateurs) doit être complétée par une séquence « où et comment trouver l'information ». Ainsi la construction d'une requête sur un moteur de recherche doit être bâtie tout simplement sur les deux structures qui proposent de l'information légale dans ce domaine : service-public.fr (DILA) et la CNIL. Par exemple une recherche d'informations portant sur le droit à l'oubli doit se traduire par :

- « Service public droit à l'image »
- et
- « CNIL droit à l'image »

Ces deux requêtes permettront de valoriser la qualité de la réponse (actualisations fréquentes des articles) au détriment d'articles de sites internet qui ont pour modèle commercial le nombre de visiteurs.

Le cadre référentiel

La séquence de présentation des droits numériques peut inclure une « accroche » sur l'adaptation du code pénal (article 226-4-1) aux infractions visant à usurper une identité numérique :

Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un **réseau de communication au public en ligne**.

Après ce préambule, la séquence droits numériques doit inclure un tour d'horizon généraliste sur nos différents droits :



Le droit de connexion

Le législateur élève l'accès à internet au même niveau que l'accès à l'eau, l'énergie et le téléphone

L'article 108 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique modifie le code de l'action sociale et des familles (article L. 115-3) en intégrant ce droit de connexion. Cette évolution complète les dispositions de la mise en œuvre du droit au logement. Elle s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion :

« Le débit du service d'accès à internet maintenu peut être restreint par l'opérateur, sous réserve de préserver un accès fonctionnel aux services de communication au public en ligne et aux services de courrier électronique. »

La liberté d'expression

Attention à « l'historisation » de vos propos sur les réseaux sociaux et internet

La liberté d'expression est directement liée à la liberté de communication qui a pour fondement la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La France, pays des droits de l'homme, est moins permissive que les Etats-Unis d'Amérique dans le domaine de la liberté d'expression. En effet, avec constance, le système judiciaire national sanctionne la diffamation publique sur Internet et toutes les formes de discrimination. Ainsi, les auteurs de propos publics diffamatoires sur les réseaux sociaux s'exposent aux mêmes poursuites que s'ils étaient réalisés sur la voie publique.

Pour aller plus loin dans la séquence sur la liberté d'expression :

- [Unesco - page "Liberté d'expression sur l'Internet"](#)
- <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia/liberte-d-expression-et-ses-limites.html>
- <http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/liberte-expression-internet-reequilibrer-droit-faveur-victimes-delits-presse-20160803.html>
- http://www.coe.int/fr/web/freedom-expression/internet/-/asset_publisher/pQh9HAwVBXXh/content/conference-on-freedom-of-expression-online
- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070722>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32079>
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Libert%C3%A9s_sur_Internet



L'identité numérique

Attention à la valeur juridique de vos messages ou contributions

La présentation de l'identité numérique s'appuie sur l'exemple d'accroche (code pénal) et sur l'exploitation de faits divers récents médiatisés. Cette séquence est importante car le vol d'identité numérique fait peur aux nouveaux usagers du net. Il est donc important de développer la dernière partie qui approfondit la posture à adopter pour limiter les risques.

Le vol d'identifiants de connexion génère des conséquences différentes d'un simple vol de pièces d'identité. Les identifiants volés (y compris adresse mail) peuvent être exploités pour réaliser des tentatives de phishing, des commandes internet livrables à une autre adresse mais aussi pour construire une identité dans l'objectif de profiter des prestations publiques ou sociales. Le vol peut aussi être réalisé pour produire des propos diffamants sur une autre personne (particulièrement sur les réseaux sociaux).

La séquence doit aborder « que faire en cas de vol d'identité numérique » (contacter le fournisseur d'accès à internet, le réseau social, le prestataire de messagerie, le service de l'Etat ou son prestataire.). Par exemple, pour Facebook, cette page vous permet de signaler le vol d'identifiant :

<https://fr-fr.facebook.com/help/contact/274459462613911>

Enfin, il est essentiel de présenter les actions de prévention qui permettent de limiter les risques de vol d'identité numérique :

- Mot de passe – critères de solidité
- Procédure de changement de mot de passe de messagerie intégrant un SMS
- Virus – modes opératoires
- Tentative de phishing – modes opératoires

Pour aller plus loin dans la séquence sur l'identité numérique :

- <https://www.cnil.fr/fr/lusurpation-didentite-en-questions>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A10797>
- <http://www.netpublic.fr/2015/02/identite-numerique/>
- <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/communication-et-vie-privee/maitriser-son-identite-numerique.html>
- <https://lannuaire.service-public.fr/centres-contact/R13147>
- <https://franceconnect.gouv.fr/presse>



Le droit au déréférencement

Je souhaite qu'une photographie de moi n'apparaisse pas dans les résultats d'une requête... comment faire ?

Le droit au référencement a un cadre jurisprudentiel fixé par [un arrêt de la Cour de justice européenne](#). Il est susceptible d'évoluer dans les prochains mois.

Le droit à l'oubli ou le droit au déréférencement constituent un droit singulier créé par internet. Le droit au déréférencement ne concerne que les réponses aux requêtes réalisées auprès des moteurs de recherche et non les ressources elles-mêmes. Si une ressource internet est préjudiciable à une personne, celle-ci peut demander au moteur de recherche incriminé de ne pas intégrer le lien (URL) dans les réponses à une requête portant sur son nom. Attention, la même démarche est à réaliser auprès de chaque moteur de recherche (Google, Bing, Qwant...). Si la réponse du prestataire du moteur de recherche est défavorable, le demandeur devra s'adresser à la CNIL. Ce droit au déréférencement est susceptible d'évoluer compte tenu de la saisine en cours, par le Conseil d'Etat, de la Cour de justice de l'Union européenne sur les conséquences d'une décision nationale sur internet (juillet 2017).

L'Europe et la France ne sont pas les seuls à rencontrer des difficultés : le Canada fait le bras de fer avec Google pour l'application mondiale d'une décision nationale portant sur le droit à l'oubli.

Pour aller plus loin dans la séquence sur le droit au déréférencement :

- <https://www.cnil.fr/fr/le-droit-au-dereferencement>
- <https://www.cnil.fr/fr/decision-de-la-cour-de-justice-de-lunion-europeenne-les-moteurs-de-recherche-doivent-respecter-le>
- <http://www.conseil-etat.fr/Actualites/Communiqués/Droit-au-dereferencement>
- <http://eduscol.education.fr/primabord/qu-est-ce-que-le-droit-au-dereferencement>
- http://www.francetvinfo.fr/internet/securite-sur-internet/droit-a-l-oubli-sur-google-le-conseil-d-etat-demande-des-precisions-a-l-europe_2290593.html
- https://contribuez.cnnumerique.fr/sites/default/files/media/4_synthese_-_theme_2_-_droit_a_loubli_et_dereferencement_0.pdf
- <https://www.quechoisir.org/actualite-droit-a-l-oubli-des-formulaires-bien-cachees-n7831/>



Supprimer des informations de Google

Vous pouvez nous demander de supprimer des informations personnelles sensibles (comme votre numéro de compte bancaire ou une image de votre signature manuscrite) des résultats de la recherche Google.

Ce que nous supprimons

Pour en savoir plus sur les informations que nous supprimons, consultez nos [Règles relatives aux suppressions](#).

Si vous souhaitez supprimer une photo, un lien vers un profil ou une page Web des résultats de la Recherche Google, vous devrez généralement demander au propriétaire du site Web (webmaster) de supprimer ces informations.

Pourquoi contacter le webmaster ?

Même si nous supprimons le site ou l'image des résultats de recherche, le site existe toujours et reste accessible à l'aide de l'URL, en cas de partage sur les réseaux sociaux ou via d'autres moteurs de recherche. La meilleure solution est donc de contacter le webmaster qui peut supprimer l'intégralité de la page.

Si une photo ou des informations s'affichent dans les résultats de la Recherche Google, cela signifie simplement que ces informations existent sur Internet, mais pas que nous les approuvons.

Que souhaitez-vous faire ?

- Supprimer des informations visibles dans les résultats de la Recherche Google
- Empêcher l'affichage d'informations dans la Recherche Google

Figure 1 Page de contact Google pour formaliser une demande de référencement

Le droit à l'image

Mon image m'appartient !

Le cadre législatif du droit à l'image est fixé par l'article 9 du code civil (respect de la vie privée), l'article 226-1 et l'article 226-2 du code pénal (atteinte à la vie privée) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit à l'image a un lointain lien avec le droit de propriété qui lui-même a pour socle la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La représentation individuelle, sous forme d'image ou de vidéo, rentre de plein droit dans le domaine de la propriété et l'usage d'une image, par un tiers, intègre le consentement de son propriétaire à quelques exceptions près (personnes publiques, manifestations publiques...). Ce droit à l'image implique une attention toute particulière pour les mineurs et il est nécessaire de mettre en place le recueil de consentement au sein d'associations, de clubs sportifs et d'écoles.

Enfin la séquence doit aborder le « revenge porn », désormais puni jusqu'à 2 ans de prison et 60 000 euros d'amende, dont la page google propose un périmètre consensuel :

« Vous êtes représenté nu ou impliqué dans un acte sexuel.



Le contenu était destiné à un usage privé et l'image a été rendue publique sans votre consentement (par exemple, cas de "revenge porn"), ou Vous n'étiez pas consentant pour l'acte sexuel et l'image a été rendue publique sans votre consentement... »

Pour aller plus loin dans la séquence sur le droit au déréférencement :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>
- <https://www.cnil.fr/fr/demander-le-retrait-de-votre-image-en-ligne>
- <http://eduscol.education.fr/cdi/culture-de-l-information/droit-numerique/droit-auteur>
- <http://www.reseau-canope.fr/savoirscdi/index.php?id=870>
- <https://support.google.com/websearch/answer/6302812?hl=fr>
- <https://www.franceculture.fr/emissions/les-nouvelles-vagues/la-reputation-34-revenge-porn-et-e-reputation>
- <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-3763QE.htm>
- <https://www.senat.fr/rap/o97-169/o97-16961.html>
- https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2EEDDC53AA4334B2F421EFAD13113A7B.tpdila23v_1?cidTexte=JORFTEXT000033202746&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033202743
- http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/pdf/Conseil/proprietaire.pdf

Les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle

Sur internet, on ne peut pas tout copier ou télécharger

Le cadre législatif est fixé par le code de la propriété intellectuelle. Il est complété par une nombreuse jurisprudence et une probable évolution visant à une normalisation normale. Parmi les principales mesures, l'article L. 123-1 du CPI précise : « L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent ». [La durée de jouissance du droit d'auteur varie selon les états.](#)

Dans sa décision n° 2006-540 DC du 27 juillet 2006, le Conseil constitutionnel a considéré que les droits de propriété intellectuelle, et notamment le droit d'auteur et les droits voisins, relèvent du droit de propriété qui figure au



nombre des droits de l'homme consacrés par l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ([source ministère de la culture](#)).

Remarques :

- Différencier le droit moral du droit exclusif d'exploiter son œuvre et d'écarter, de la séquence, le périmètre du le droit de la propriété industrielle (INPI) ;
- Intégrer le périmètre d'utilisation de l'exception pédagogique ;
- Commenter l'usage et l'intérêt des licences de réutilisation des ressources.

Pour aller plus loin dans la séquence sur les droits d'auteur :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414>
- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23431>
- <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>
- <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/etat-internet/droits-auteur/>
- <http://eduscol.education.fr/cdi/culture-de-l-information/droit-numerique/droit-auteur>
- <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/se-documenter-publier/reutiliser-des-contenus-produits-par-des-tiers/les-precautions-a-prendre.html>
- <https://www.franceculture.fr/emissions/pixel-13-14/le-droit-dauteur-lepreuve-dinternet>
- https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/apie/page-publications/PI/publications/Site_internet_publics_et_droit_de_PI_CP_03-2011.pdf
- <https://support.google.com/youtube/answer/2797468?hl=fr>
- <https://www.reseau-canope.fr/savoirscdi/cdi-outil-pedagogique/reflexion/le-plagiat-a-lecole/le-plagiat-quest-ce-que-cest.html>
- <https://www.inpi.fr/fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/la-marque>

La liberté de panorama

Une différence entre l'usage normal et l'usage commercial

Le référentiel législatif est lié à celui des droits d'auteur.

La liberté de panorama est une exception au droit d'auteur pour liberté de panorama (qui permet de reproduire ou de diffuser l'image d'une œuvre



protégée se trouvant dans l'espace public) – source : DILA. L'émission « Karambolage » de la chaîne de télévision ARTE propose une ressource adaptée aux EPN pour la séquence liberté de panorama.

Pour aller plus loin dans la séquence sur la liberté de panorama :

- <http://sites.arte.tv/karambolage/fr/la-loi-la-liberte-de-panorama-karambolage>
- <http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-pour-republique-numerique.html>
- https://cnnumerique.fr/wp-content/uploads/2015/11/CNNum_Fiche_Panorama.pdf
- <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-3763QE.htm>

Le droit à rectification

Que détient mon assureur ou mon banquier sur moi ?

Son cadre est défini par la loi du 6 janvier 1978. Il complète le droit d'accès. Ces droits vous permettent de prendre connaissance et de rectifier des informations personnelles détenues par des entreprises, des services de l'état ou des organismes sociaux.

Pour aller plus loin dans la séquence sur le droit à rectification :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2024>
- <https://www.cnil.fr/fr/le-droit-dacces>
- <https://www.cnil.fr/fr/modele/courrier/exercer-son-droit-dacces>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165313&cidTexte=LEGITEXT000006070719>

Le droit à la portabilité

« Les personnes physiques devraient avoir le contrôle des données à caractère personnel les concernant »

Le droit à la portabilité des données est issu du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016. Il entre en vigueur le 25 mai 2018.

Ce droit permet aux utilisateurs de progresser dans la maîtrise des données personnelles hébergées sur internet.



Pour aller plus loin dans la séquence sur le droit à la portabilité :

- <https://www.cnil.fr/fr/le-droit-la-portabilite-en-questions>
- <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

L'organisation du sort de ses données personnelles après la mort

Que vont devenir mes données numériques après ma mort ?

L'article 63 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique modifie l'article 40-1 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : « toute personne peut définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Ces directives sont générales ou particulières. »

Pour aller plus loin dans la séquence sur le sort des données personnelles après la mort :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/ECFI1524250L/jo>
- <https://www.cnil.fr/fr/mort-numerique-peut-demander-leffacement-des-informations-dune-personne-decedee-0>
- <https://www.cnil.fr/fr/mort-numerique-ou-eternite-virtuelle-que-deviennent-vos-donnees-apres-la-mort-0>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A10797>
- <https://www.franceculture.fr/numerique/testament-numerique-que-deviennent-nos-donnees-apres-notre-mort>
- <http://www.republique-numerique.fr/projects/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation/opinions/section-1-protection-des-donnees-a-caractere-personnel/article-20-personnes-decedees>
- <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2017-1-p-123.htm>

Le droit à déconnexion

La subordination à l'employeur, hors du temps travail, est limitée...

L'article 55 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels modifie l'article L. 2242-8 du code du travail portant, pour cette partie, sur la qualité de vie au travail :



«... Les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale. A défaut d'accord, l'employeur élabore une charte, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Cette charte définit ces modalités de l'exercice du droit à la déconnexion et prévoit en outre la mise en œuvre, à destination des salariés et du personnel d'encadrement et de direction, d'actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques. »

Pour aller plus loin dans la séquence sur le droit à déconnexion :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006901758&dateTexte=&categorieLien=cid>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A11297>
- <https://www.franceinter.fr/societe/le-droit-a-la-deconnexion-est-encore-theorique>